REF 2559 - SP72 Audrey

Revision n.1 du 17/05/2024 Nouvelle émission Imprimè le 17/05/2024 Page n. 1 / 13

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: REF 2559
Dénomination SP72 Audrey

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation SP72 Audrey

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale PASSIONE BEAUTY S.P.A.

Adresse Viale Crispi 89-93

Localité et Etat 36100 Vicenza (VI)

Italia

Tél. +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de

sécurité. quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à 1) ORPHILA – INRS

01.45.42.59.59

2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison

and toxicovigilance Centre Network

+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3

Irritation oculaire, catégorie 2

Irritation cutanée, catégorie 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H315

Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

REF 2559 - SP72 Audrey

Revision n.1 du 17/05/2024 Nouvelle émission Imprimè le 17/05/2024 Page n. 2 / 13

RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>>

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser . . . pour l'extinction.

Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. P261

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P333+P313

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient: méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Polyuréthane acrylate oligomère

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification Classification (CE) 1272/2008 (CLP) x = Conc. %

Polyuréthane acrylate oligomère

INDEX $70 \le x < 74$ Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317

CE CAS

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

607-124-00-X $22,5 \le x < 24$ INDFX Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Note de classification

conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D

CF 212-782-2 868-77-9 CAS

ACÉTATE DE N-BUTYLE

INDFX $2.5 \le x < 3$ Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, 607-025-00-1

Aquatic Chronic 3 H412, EUH066

Carc. 2 H351, Aquatic Chronic 2 H411

CE 204-658-1 STA Inhalation gaz: 4500 ppm

CAS 123-86-4 **ACÉTATE D'ÉTHYLE**

607-022-00-5 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066 INDEX $2.5 \le x < 3$

205-500-4 CF CAS 141-78-6

Le dioxyde de titane

INDEX 022-006-00-2 CF 236-675-5

CAS 13463-67-7

TPO INDEX 015-203-00-X

 $0.5 \le x < 0.6$ Repr. 2 H361f

 $1.5 \le x < 2$

CE 278-355-8 75980-60-8 CAS

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et retirez toutes les lentilles de contact. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consultez un docteur. Inhalation: Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

REF 2559 - SP72 Audrey

Revision n.1 du 17/05/2024 Nouvelle émission Imprimè le 17/05/2024 Page n. 3 / 13

RUBRIQUE 4. Premiers secours .../>>

Si des fumées sont soupçonnées d'être encore présentes, le secouriste doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome. Si vous ne respirez pas, si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire se produit, faites pratiquer la respiration artificielle ou de l'oxygène par un personnel qualifié.

Il peut être dangereux pour la personne qui apporte l'aide d'effectuer une réanimation par le bouche-à-bouche.

bouche. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent ou sont graves.

Si nécessaire, appelez un centre antipoison ou un médecin. En cas d'inconscience, placer en position de récupération et consulter immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez les vêtements serrés tels que cols, cravates, ceintures ou bandeaux. La personne exposée peut devoir être maintenue sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Laver soigneusement à l'eau et au savon. Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de retirer ou de porter des gants.

Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Demandez une assistance médicale. En cas de plaintes ou de symptômes, évitez toute exposition supplémentaire. Laver les vêtements avant

pour les réutiliser. Nettoyez soigneusement vos chaussures avant de les réutiliser.

Ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau. Retirez toute prothèse dentaire. Si le produit a été avalé et que la personne exposée est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Arrêtez si la personne exposée se sent malade car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que le vomi ne pénètre pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent ou sont graves. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Si elle est inconsciente, placez-la en position de récupération et consultez immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez les vêtements serrés tels que le col, la cravate, la ceinture ou la taille.

Protection des secouristes : Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate. Il peut être dangereux pour la personne qui apporte l'aide d'effectuer une réanimation par le bouche-à-bouche.

Laver soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de retirer ou de porter des gants.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Les symptômes peuvent être les suivants :

Douleur ou irritation

Déchirure

Rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes peuvent être les suivants :

Irritation Rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin : Si les produits de décomposition contenus dans un incendie sont inhalés, les symptômes peuvent être retardés. La personne exposée peut devoir être maintenue sous surveillance médicale pendant 48 heures.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des produits chimiques secs, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers résultant de la substance ou du mélange : Liquide et vapeurs inflammables. Le ruissellement dans les réseaux d'égouts peut créer un risque d'incendie ou d'explosion. En cas d'incendie ou d'échauffement, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec risque d'explosion ultérieure.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants :

gaz carbonique

monoxyde de carbone

oxyde/oxydes de métal

5.3. Conseils aux pompiers

Actions de protection spéciales pour les pompiers : Isoler rapidement les lieux en éloignant toutes les personnes se trouvant à proximité de l'accident en cas d'incendie. Vous ne devez entreprendre aucune action impliquant un risque personnel ou sans une formation adéquate.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un écran facial fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements des pompiers (y compris les casques, les bottes de protection et les gants) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.

PASSIONE BEAUTY S.P.A. REF 2559 - SP72 Audrey

Revision n.1 du 17/05/2024 Nouvelle émission Imprimè le 17/05/2024 Page n. 4 / 13

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate.

Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'accès au personnel inutile et non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le matériau. Éteindre toutes les sources d'ignition. Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. Assurer une ventilation adéquate. Portez un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Pour les intervenants d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour traiter le déversement, prenez note de toute information de la section 8 sur les matériaux appropriés et inappropriés. Voir aussi ce qui est rapporté dans « Pour les non-secouristes ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion du matériau déversé, le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau et les égouts.

Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air). Matériau polluant l'eau.

Peut être nocif pour l'environnement s'il est rejeté en grande quantité.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement : Arrêtez le déversement si cela est sécuritaire. Éloignez les conteneurs de la zone de déversement. Utilisez des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Diluer avec de l'eau et nettoyer s'il est soluble dans l'eau.

Alternativement, ou s'il n'est pas soluble dans l'eau, absorber avec un matériau inerte et sec et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.

Éliminer via une entreprise d'élimination des déchets agréée.

autorisé pour l'élimination des déchets.

Déversement important : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Approchez-vous du largage au près. Évitez de pénétrer dans les égouts, les voies navigables, les sous-sols ou les zones confinées.

Lavez les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procédez comme suit. Contenir et collecter les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par ex. sable, terre, vermiculite ou terre de diatomées et placez-les dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets. Un matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger qu'un produit déversé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour plus d'informations sur l'équipement de protection approprié.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Les personnes ayant des problèmes de sensibilisation cutanée ne doivent pas être employées dans les processus où ce produit est utilisé. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler.

Évitez de respirer les vapeurs ou le brouillard. Conserver dans le contenant d'origine ou dans un contenant alternatif approuvé alternative approuvée, fabriquée dans un matériau compatible et maintenue hermétiquement fermée lorsqu'elle n'est pas utilisée. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le récipient.

Conseils généraux d'hygiène du travail : Il est interdit de manger, boire et fumer dans les zones où le matériau est manipulé, stocké ou traité. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, boire et fumer. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

$7.2. \ Conditions \ d'un \ stockage \ s\^ur, \ y \ compris \ d'éventuelles \ incompatibilités$

Protégez les sources de lumière UV. Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons

Conserver le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utiliser. Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement soigneusement fermé et maintenu en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des contenants non étiquetés. Utiliser un contenant approprié pour éviter la contamination de l'environnement. Consultez la section 10 pour les matériaux incompatibles avant toute manipulation ou utilisation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible.

PASSIONE BEAUTY S.P.A. REF 2559 - SP72 Audrey

Revision n.1 du 17/05/2024 Nouvelle émission Imprimè le 17/05/2024 Page n. 5 / 13

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

EU OEL EU

Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

				ACÉTATE I	DE N-BUTYLE					
Valeur limite d	de seuil									
Type	état	TWA	4/8h	STEL/15r	STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/ı	m3 ppm	mg/m3	ppm					
OEL	EU	241	50	723	150					
Santé – Nivea	u dérivé s	ans effet - D	NEL / DMEL							
		Effets sur l	es consommate	urs		Effets sur les travailleurs				
Voie d'expo	sition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
		aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques	
Orale			2		2					
			mg/kg bw/d		mg/kg bw/d					
Inhalation		300	300	35,7	12	600	600	300	48	
		mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	
Dermique			6		3,4		11		7	
			mg/kg bw/d		mg/kg bw/d		mg/kg		mg/kg	
							bw/d		bw/d	

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle										
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL										
Effets sur les consommateurs						Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém		
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques		
Orale				0,83						
				mg/kg bw/d						
Inhalation				2,9				4,9		
				mg/m3				mg/m3		
Dermique				0,83				1,3		
				mg/kg bw/d				mg/kg		
								bw/d		

				TPO						
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL										
Effets sur les consommateurs						Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém		
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques		
Orale				83,3						
				μg/kg						
Inhalation				0,145				0,822		
				mg/m3				mg/m3		
Dermique				83,3				0,233		
				μg/kg				mg/kg		
								bw/d		

REF 2559 - SP72 Audrey

Revision n.1 du 17/05/2024 Nouvelle émission Imprimè le 17/05/2024 Page n. 6 / 13

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle/>>

ACÉTATE D'ÉTHYLE									
Valeur limite de s	seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
OEL	EU	734	200	1468	400				
Concentration pr	révue sans	effet sur l'env	vironnemen	t - PNEC					
Valeur de référ	rence en eau	ı douce					0,24	mg/l	
Valeur de référ	rence en eau	ı de mer					0,024	mg/l	
Valeur de référ	rence pour s	édiments en e	au douce				1,15	mg/kg	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre 0,148 mg/kg									
Santé - Niveau d	lérivé sans	effet - DNEL /	DMEL						
	Eff	ets sur les con	sommateurs	;		Effets sur les travailleurs			
Voie d'expositie	on Lo	caux Syst	tém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aig	jus aigu	s	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale					4,5				
					mg/kg bw/d				
Inhalation		734		367		1468	1468	734	
		mg/	m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3	

Léaende:

(C) = CEILING : INHALA = Part inhalable : RESPIR = Part respirable : THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;

LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion. PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

NE PAS jeter à l'égout. NE PAS laisser ce produit chimique contaminer l'environnement

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

PropriétésValeurInformationsEtat PhysiqueLiquide. [Gel]Couleurturquoise

Odeur Caractéristique. Odeur

d'acrylate pas disponible

Point de fusion ou de congélation

Point initial d'ébullition

REF 2559 - SP72 Audrey

Revision n.1 du 17/05/2024 Nouvelle émission Imprimè le 17/05/2024 Page n. 7 / 13

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques .../>>

pas disponible Inflammabilité pas disponible Limite inférieur d'explosion pas disponible pas disponible Limite supérieur d'explosion Point d'éclair 37,8 < T < 61 °C Température d'auto-inflammabilité pas disponible Température de décomposition pas disponible pas disponible Hq pas disponible Viscosité cinématique Solubilité pas disponible pas disponible Coefficient de partage: n-octanol/eau Pression de vapeur pas disponible 1,1 to 1,14 Densité et/ou densité relative Densité de vapeur relative pas disponible pas applicable Caractéristiques des particules

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,acide chloro-sulfurique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

PASSIONE BEAUTY S.P.A. REF 2559 - SP72 Audrey

Revision n.1 du 17/05/2024 Nouvelle émission Imprimè le 17/05/2024 Page n. 8 / 13

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Résultat : Yeux - Modérément irritant. Espèce : Lapin. Exposition : 100 mg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : catégorie 3. Organes cibles : Effets narcotiques.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - gaz) du mélange: > 20000 mg/l

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ACÉTATE DE N-BUTYLE

 LD50 (Dermal):
 > 17600 mg/kg rabbit

 LD50 (Oral):
 10768 mg/kg rat

 LC50 (Inhalation gaz):
 4000 ppm/4h rat

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

LD50 (Oral): 5050 mg/kg

ACÉTATE D'ÉTHYLE

LD50 (Dermal): 18000 mg/kg ratto o coniglio

LD50 (Oral): 5620 mg/kg ratt LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 56 mg/l/4h ratto

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

REF 2559 - SP72 Audrey

Revision n.1 du 17/05/2024 Nouvelle émission Imprimè le 17/05/2024 Page n. 9 / 13

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

ACÉTATE D'ÉTHYLE

catégorie 3. Organes cibles : effets narcotiques

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Le dioxyde de titane

CL50 3 mg/l exposition en eau douce 48h, Espèces de crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-nés CL50 6,5 mg/l eau douce, exposition 48/h, Espèce de Daphnia - Daphnia pulex - Nouveau-nés

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Aigu CL50 32 mg/l Eau de mer Crustacés - Artemia salina 48 heures

ACÉTATE D'ÉTHYLE

CL50 - Pimephales promelas (poissons cyprinidés) - 220,00 - 250,00 mg/l - 96 h

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

EC50 - Daphnia magna (Puce d'eau) - 2 300,00 - 3 090,00 mg/l - 24 h

CL50 - Daphnia magna (Puce d'eau) - 560 mg/l - 48 h

Toxicité pour les algues EC50 - Aucune information disponible. - 4 300,00 mg/l - 24 h $\,$

EC50 - Sélénastrum - 1 800,00 - 3 200,00 mg/l - 72 h

Facteur M = 1

C(E)L50 (mg/I) = 1

Le dioxyde de titane

LC50 - Poissons 1000000 μg/l

ACÉTATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons 18000 μg/l Fish - Pimephales promelas

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

LC50 - Poissons 227000 μ g/l

ACÉTATE D'ÉTHYLE

LC50 - Poissons > 350 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (trota iridea)

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

REF 2559 - SP72 Audrey

Revision n.1 du 17/05/2024 Nouvelle émission Imprimè le 17/05/2024 Page n. 10 / 13

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

TPC

BCF: 53 à 72, Potentiel: faible

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3 potential: low

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,42 Potenziale: basso

TPO

BCF > 53 basso

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,68 potential: low

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. IMDG: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

REF 2559 - SP72 Audrey

Revision n.1 du 17/05/2024 Nouvelle émission Imprimè le 17/05/2024 Page n. 11 / 13

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport .../>>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO IMDG: NO IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 30 Quantitées limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (D/E)

Spécial disposition: 274, 601

IMDG:EMS: F-E, S-EQuantitées limitées: 5 LIATA:Cargo:Quantité maximale: 220

ATA: Cargo: Quantitè maximale: 220 L Mode d'emballage: 366
Passagers: Quantitè maximale: 60 L Mode d'emballage: 355

Spécial disposition: A3

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

TPC

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

REF 2559 - SP72 Audrey

Revision n.1 du 17/05/2024 Nouvelle émission Imprimè le 17/05/2024 Page n. 12 / 13

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation .../>>

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3 Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2

Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile

REF 2559 - SP72 Audrey

Revision n.1 du 17/05/2024 Nouvelle émission Imprimè le 17/05/2024 Page n. 13 / 13

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement déléqué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.